

ABONNEMENT.

En an. . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois . . . . . 9
Poste :
En an. . . . . 35 fr.
Six mois . . . . . 18
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.
Réclamations, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

SAUMUR,

12 Juin 1880.

L'amnistie pleine et entière.

Samedi, à la Chambre des députés, M. de Freycinet, président du conseil, ministre des affaires étrangères, a déposé un projet de loi tendant à proclamer l'amnistie pleine et entière.

M. de Freycinet en a donné lecture en ces termes :

Messieurs,

Depuis les paroles que le gouvernement a prononcées devant la Chambre des députés le 13 février dernier, un mouvement considérable s'est fait dans les esprits en faveur de l'amnistie. Ce mouvement, plus rapide que nous-mêmes ne l'avions prévu, a été accéléré par un certain nombre d'incidents récents.

Le calme inébranlable de la population parisienne en présence d'excitations séditieuses, l'élection de Lyon, qui a été le triomphe de la légalité (Applaudissements à gauche et au centre), enfin les approches de la fête nationale du 14 juillet (Nouveaux applaudissements), ont déterminé dans les cœurs un vif sentiment de confiance et un besoin général d'apaisement. (Applaudissements.)

Le devoir des gouvernements sages n'est pas de résister systématiquement à ces manifestations de l'opinion (Très-bien! très-bien!), mais de les observer avec soin et d'y céder à temps, quand les intérêts du pays ne sont pas exposés à en souffrir. (Applaudissements.)

Tel est le cas aujourd'hui. L'amnistie, dans notre conviction profonde, peut être prononcée sans qu'il en résulte aucun péril pour la société. Les hommes qu'il s'agit de laisser rentrer sur le sol natal seront moins dangereux au dedans qu'au dehors... (Très-bien! très-bien!) et, plus on les verra de près, moins on leur attribuera d'importance.

D'ailleurs, le gouvernement est assez fort pour maîtriser toutes les tentatives d'agitation, de quelque part qu'elles viennent à se produire. (Vifs applaudissements.)

Il n'est pas à craindre qu'on se méprenne sur la signification d'une pareille mesure. Nos sentiments sont connus. Jamais nous ne pactiserons avec le désordre. Jamais nous ne réhabiliterons des crimes qui ont soulevé toutes les consciences, et dont l'énormité ne peut s'expliquer que par les effroyables circonstances qui les ont vus naître. (Très-bien! très-bien!) Ce n'est pas à votre justice que nous nous adressons, mais à votre clémence.

Nous faisons appel aussi à des considérations d'ordre supérieur qui, à certaines heures, dictent aux assemblées politiques des résolutions d'un caractère exceptionnel. Fermant les yeux sur l'indignité d'un trop grand nombre, nous vous demandons, pour tous indistinctement, le pardon et l'oubli. (Applaudissements.)

Nous vous demandons, après dix ans, de compléter l'œuvre que vous avez déjà accomplie aux trois quarts, et qui ne saurait indéfiniment demeurer inachevée. (Très bien! très bien!)

Une adhésion de votre part nous créera, nous ne l'ignorons pas, de grands devoirs. En retour de votre confiance, nous aurons à répondre doublement de la paix publique. Nous n'y faillirons pas. Nous sentons notre courage à la hauteur de la tâche, et en nos mains le dépôt de l'autorité sera intact et respecté. (Applaudissements.)

Nous espérons, messieurs, que vous vous associerez à nos vœux, et que vous voudrez bien ratifier le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter :

« Article unique. — Amnistie est accordée à tous les condamnés pour crimes et délits se rattachant aux insurrections de 1870 et 1871, ainsi qu'à tous les condamnés pour crimes et délits politiques ou pour crimes et délits de presse commis jusqu'au 19 juin 1880.

» Le Président de la République, » JULES GRÉVY. »

(Applaudissements bruyants et prolongés à gauche et au centre.)

L'urgence ayant ensuite été déclarée par la Chambre, le projet d'amnistie, sur la demande de M. de Freycinet, a été renvoyé à l'examen des bureaux pour aujourd'hui lundi.

Chronique générale.

On attendait vendredi M. le Président de la République à Melun; le préfet, les édiles et le député de la circonscription avaient rivalisé de zèle pour faire à M. Jules Grévy une ovation quasi-royale. Les rues s'étaient enguirlandées, et les habitants avaient mis leurs habits des dimanches. Un coup de télégraphe a suffi pour faire évaporer cet enthousiasme si bien préparé. Au dernier moment, on a appris que le Président, retenu à Paris par des devoirs impérieux, n'irait pas à Melun. Grand désappointement! on le comprend. Qui a dû crier comme Languille et avec plus de raison que Languille? Et M. le comte de Choiseul-Praslin a dû se résigner à manger son déjeuner en tête à tête de M. le préfet Patinot, qui doit se trouver très-récompensé de ses peines et de ses tribulations par la croix d'officier de la Légion-d'Honneur qu'on lui destine, assure-t-on.

L'interpellation de M. O'Donnell sur l'acceptation de M. Challemeil-Lacour comme ambassadeur à Londres a continué jeudi à la Chambre des communes.

Nous n'avons pas à revenir sur cette triste affaire qui fait monter le rouge au front de tout Français.

Le cabinet britannique s'est abstenu de répondre, ne voulant et ne pouvant donner aucune explication. Le président de la Chambre seul est intervenu, au nom du règlement, pour empêcher M. O'Donnell de parler, en invoquant l'ordre du jour.

Mais, quoi qu'il en soit, il restera toujours ce fait douloureux que l'honorabilité d'un ambassadeur français aura été discutée et suspectée en plein Parlement étranger.

Le gouvernement de la République seul pouvait nous exposer à de tels affronts.

Quand, sous l'Empire, le gouvernement osait faire une distribution de récompenses, les feuilles républicaines n'avaient pas assez de sarcasmes à son endroit. L'Empire est dépassé aujourd'hui. Que vont dire les feuilles républicaines?

A l'occasion du 14 juillet, il y aura une véritable pluie de décorations. La guerre et la marine sont d'accord pour en faire le partage. La guerre se réserve les quatre cinquièmes restants.

Les chiffres des croix données seraient les suivants :

Guerre. — Grands officiers, 42; commandeurs, 60; officiers, 200; chevaliers, 500.

Marine. — Grands officiers, 3; commandeurs, 15; officiers, 50; chevaliers, 125.

On montrera bientôt comme chose curieuse ceux qui ne seront pas décorés!

Au moment où partout on fait une guerre si injuste aux Sœurs, il n'est pas sans intérêt de lire ce que Napoléon Ier écrivait au ministre de la marine, le 28 prairial an IX de la République française :

« Les malades à Toulon, citoyen ministre, ne sont pas assez soignés. Les officiers de marine n'y font pas de visites assez fréquentes.

» Les malades sont soignés par des forçats...

» Ne serait-il pas possible d'y établir des Sœurs de la charité, comme à Brest? »

Qui augmente ses dettes s'enrichit. Tel est le principe qui remplace sous la Républi-

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41

(Suite.)

XXVIII

C'est-y donc vrai, mam'zelle, vint me dire Pierre Cachu, les propos des terriens qui soutiennent que vous n'avez ni frégate ni biscuit, et que vous, élevée à la brochette, dans la soie et le velours, sans avoir fait de quart ni de rôle, vous allez naviguer chez les autres? Jésus Dieu! je ne suis qu'un matelot, ma case n'est grande que comme cette dunette; quoique ça, si vous voulez suspendre vot'hamac, vous y viriez de bâbord à tribord, au gré de votre entendement; vous mènerez la barque et il ne serait pas dit qu'une chère âme, aimable au matelot Pierre Cachu, ait touché sans qu'il ne la sauve! Une orpheline, ça porte bonheur; vous chez nous, nous deviendrons riches comme corsaires, et quoique nous ne soyons pas pauvres comme un écuil de Finlande, nous accepterions volontiers la part du prix de la chance. Tout attendrie de son offre naïve, je le remerciai.

Je me dispense de narrer un voyage sans incident. Nous ne fîmes pas naufrage, notre convoi ne

déraila point, et dans les abominables petits chemins de traverse bretons, coupe-gorge favorables aux coups de mains, nous ne rencontrâmes ni Cartouche, ni Mandrin.

De même que le mastodonte, le brigand est à l'état fossile en France.

Il n'y eut à voler sur la route que mon imagination.

Ce qu'elle échafauda de suppositions et de questions de Marseille au Beuvlan, la propriété de mes maîtres (mes maîtres! dure désignation qui m'écorchait les lèvres), atteignit en élévation la plus haute pyramide d'Égypte. Je me présentai M. et Madame Merrey, anciens maîtres de forges, communs de manières, vulgaires de langage; manières et langage de parvenus, enflés de leurs richesses. Comment allaient-ils me recevoir? Leur conviendrait-je? Les officiers, dans leurs renseignements, m'avaient donné tous les brevets de capacité et témoigné de l'affabilité de mon caractère; j'étais un phénix, une jeune fille charmante — mais, hélas! cette jeune fille charmante et ce phénix n'étaient point la gouvernante modèle, grave, compassée, instruite, sachant diriger l'éducation des enfants et se plier aux formalités de l'étiquette des maisons dans lesquelles elle servait (elle servait!) que la famille Merrey attendait de confiance.

A mesure que nous avançons, j'appréhendais

son désappointement et les déboires du métier.

Heureusement, au Beuvlan, mes suppositions s'écroulèrent comme la tour de Babel sans laisser vestiges : mauvais peintre, mes portraits chimériques n'avaient pas même un air de famille.

M. et Madame Merrey étaient bien des personnes simples, mais de cette simplicité qui charme, attire, fait aimer. Leur accueil sympathique et cordial nous sauva l'intimidante introduction officielle. Monsieur me tendit la main et m'appela « son enfant », Madame m'embrassa et deux mignonnes blondines se pendirent à mon cou, me confiant en secret qu'elles avaient de grandes poupées qui parlaient, des ménages en porcelaine, et que nous nous amuserions bien toutes les trois.

Claire et Lucie ressemblaient à leur mère.

Madame Merrey, petite, délicate, avait des traits fins et effilés. Elle avait dû être jolie dans sa jeunesse; maintenant c'était une femme de quarante-quatre ans, au visage amaigri. Son mari, plus âgé de quelques années, avait une de ces physionomies heureuses qui font s'écrier : « quel excellent homme! » sans que les possesseurs vous aient prouvé l'excellence de leurs qualités morales.

La physionomie de M. Merrey ne trompait pas : il était bon.

Je suis enchanté, dit-il à M. Iter, d'avoir une troisième fille à gâter et à aimer.

Rassuré par ce chaleureux accueil, et me voyant

installée au Beuvlan plutôt en parente qu'en étrangère, M. Iter, tranquillisé sur mon sort, reparlit.

XXIX

Le Beuvlan, construction moderne, composé d'un corps de logis flanqué de deux pavillons, pastichait à distance, du côté du midi, la villa italienne, du côté nord le cottage anglais. La façade de devant était nue; ses croisées s'ouvraient sur une pelouse et des massifs de peupliers qui bruissaient au moindre murmure du vent; l'autre, revêtue de la verdure d'une vigne vierge, donnait sur la cour au fond de laquelle s'élevaient des allées de tilleuls que dominait une épaisse charmille de buis centenaire.

Alors fleurie, cette charmille affectait les formes indéfinies d'une grotte naturelle. Un vieux mur éboulé, tapissé de lierre, et les crevasses garnies de ravenelles, de mille-pertuis, de touffes de parietaires, de valérianes, vénérable ruine que l'on se gardait de réparer par amour du pittoresque, décorait le fond. Des ifs d'un vert cru, artistement taillés, simulaient à l'entrée un porche d'église de style roman. Plus loin était le jardin d'agrément, sablé, ratissé, propre; jardin d'amateur parisien, où pas une feuille ne traîne à terre, où pas un buisson, une branche ne déborde le treillage de fer des corbeilles. Au-delà de son enceinte assez exigüe se déroulait la campagne. Pour les yeux habitués aux

que le dicton de nos pères : « Qui paye ses dettes s'enrichit. »

Depuis que nous sommes sous le règne du parti républicain, les départements et les villages s'enrichissent tous les ans de 25 à 30 millions de nouveaux emprunts. Pour en payer l'intérêt, naturellement ils s'enrichissent de nouveaux centimes additionnels et d'aggravation des taxes d'octroi.

Depuis le mois de janvier 1880, les Chambres ont été saisies d'environ cent demandes d'emprunt, pour les départements et pour les villes; le tout aggravera leurs dettes d'environ 24 millions.

Pendant qu'on nous parle sans cesse de réduction des impôts, on multiplie tous les jours les emprunts et on écrase les départements et les communes de centimes additionnels.

Comment pourrait-on mieux prouver aux contribuables qu'on se moque de leur crédule?

Les ordres les plus rigoureux ont été donnés au ministre de la justice, spécialement pour l'expulsion des Jésuites, à l'expiration légale des délais fixés par les décrets du 29 mars.

Aucune considération ne prévaudra contre la rigueur des ordres donnés.

Les préfets ont reçu du ministre de l'intérieur une dépêche leur prescrivant d'attendre de nouvelles instructions avant d'agir *manu militari* contre les congrégations qui refuseraient d'obéir aux injonctions de l'administration.

Les instructions données par M. Cazot aux procureurs généraux portent qu'ils ne doivent intervenir directement en aucun cas, qu'ils doivent se contenter de se mettre à la disposition des préfets pour faire exécuter leurs ordres; ils doivent agir toujours avec prudence, avec conciliation, mais en même temps avec énergie et rigidité; ils ne doivent prendre aucune initiative afin de n'assumer aucune responsabilité.

Les réfugiés de la Commune en Suisse ont fait parvenir une adresse de félicitations à M. Challemel-Lacour. Rochefort a refusé de signer l'adresse.

On annonce que M. Devès entrerait dans le cabinet actuel si les démissions de deux ministres sont acceptées par le Président de la République.

On affirmait, ces jours-ci, dans un milieu très-aristocratique, que le comte de Chambord était attendu prochainement en Suisse, et que les représentants les plus autorisés du parti légitimiste étaient convoqués dès maintenant pour avoir avec le prince une entrevue importante.

Il y a un mot d'ordre déjà donné en ce moment, dans divers quartiers populeux de Paris, par les frères et amis, pour que chacun s'abstienne de prendre part à la fête du 14 juillet si l'amnistie n'est pas volée d'ici là.

Pas de drapeaux, pas d'illuminations, aucun signe de réjouissance ne doit se ma-

pagés de l'Orient, celui-ci, calme et sévère, avait néanmoins sa grâce rustique. C'était de toute part coteaux boisés, vallons fleuris, sites agréables, landes arides, bruyères roses et blanches, vertes prairies, bouquets de bois rougis de ces belles teintes variées que l'automne peint et que l'artiste admire. L'église de Noy\*\*\* perçait entre les arbres.

La vie retirée qu'on menait au Beuvlan calma la fièvre d'agitation où m'avaient tenu l'élaboration de mon projet, l'incertitude de sa réussite, mon voyage et le départ de M. Ier. La famille Merrey ne fréquentait pas le monde et frayait rarement avec les voisins. Surveiller les enfants, les domestiques, les ouvriers, était son occupation; visiter les pauvres, assister aux offices de la paroisse, ses divertissements. Je partageai cette douce existence et m'attachai d'affection à mes maîtres, qui me traitaient comme leur fille, ainsi qu'ils l'avaient promis. Jamais un mot, un acte, un geste ne me rappelait l'infiniment de ma position; je pouvais me croire leur égale, l'enfant de la maison.

Mes débuts d'institutrice n'eurent rien de classique. Madame Merrey, tremblant qu'un travail intellectuel forcé ne nuisît au développement physique de Claire et de Lucie, avait retardé leur instruction. Mes élèves ne savaient ni lire ni écrire, et ne me semblèrent pas plus goûter les livres que je ne les goûtais à leur âge.

(A suivre.)

AUGUSTA COUPEY.

nifester si les hommes de la Commune ne sont pas absous de leurs crimes par le gouvernement.

Il paraît être aujourd'hui avéré que M. Jules Ferry a menacé de donner sa démission à la suite de la décision prise par le gouvernement d'accorder l'amnistie.

Le ministre de l'instruction publique n'aurait renoncé à exécuter sa menace que sur les conseils de M. Gambetta.

Il aurait été convenu que M. Jules Ferry s'abstiendrait d'intervenir dans la discussion du projet de loi d'amnistie plénière. On ne lui demande que le silence; nous ne serions pas surpris si, par surcroît, il accordait son vote.

Jeudi soir, à Marseille, 26 délégués de tous les cercles radicaux ont décidé que leurs cercles ne participeront publiquement à la fête du 14 juillet que si le gouvernement accorde l'amnistie plénière.

Les délégués considèrent cet acte de justice comme le complément obligé de la fête nationale.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, les courses de Verrie-Saumur ont été brillantes. Nous en rendrons compte dans un prochain numéro.

### La tentative d'assassinat

DE LOURESSK.

L'auteur de la tentative d'assassinat commise vendredi matin au village de la Bournée, commune de Louresse-Rochemenier, dont nous avons déjà parlé dans notre dernier numéro, est un nommé Louis Lutin, âgé de 33 ans, originaire de Milly, commune de Gennes.

Depuis longtemps, des vols de volailles et de menues denrées étaient signalés dans le pays, et la rumeur publique les lui imputait; mais notre larron était assez habile pour ne pas se laisser prendre.

La semaine dernière, un vol de jambon avait été commis, et la gendarmerie, à la recherche du coupable, apprit que la femme Lutin, son fils et sa femme s'étaient régalez d'un mets de cette nature; les restes furent saisis et reconnus par son propriétaire. Les gendarmes dressèrent procès-verbal contre le père qui entra en grande colère contre sa belle-mère, sa femme et son fils qui, disait-il, l'avaient vendu. Il laissa les gendarmes s'éloigner, rentra à son logis, saisit son fusil armé à deux coups et courut à la recherche de ses ennemis, — c'est ainsi qu'il désignait sa famille.

Il rencontra d'abord sa belle-mère, déjà fort âgée, en société de la femme Daniau, âgée elle-même de 74 ans. Après quelques propos grossiers, il mit sa belle-mère en joue et fit feu. Celle-ci, instinctivement, se baissa et ne fut pas atteinte; sa compagne reçut plusieurs plusieurs grains de gros plomb dans le haut du cou, dans le pavillon de l'oreille et dans l'épaule droite. Son état inspire des inquiétudes.

Lutin avait manqué son but. Il lâcha la seconde détente, mais le fusil rata. Aussitôt il revint à son domicile, changea de vêtements, rechargea son fusil, et promit de nouveau la mort aux trois mêmes personnes et au premier qui chercherait à l'arrêter; puis il s'éloigna à travers la campagne.

On le savait de nature à mettre son projet à exécution, et l'acte sauvage qu'il avait commis ne donnait que trop raison à ces appréhensions. Aussi la brigade de Doué fut informée de ce qui s'était passé et une dépêche télégraphique renseigna également le parquet de Saumur.

Les gendarmes de Doué, Saumur, Gennes et Brissac furent appelés à organiser une battue dans le pays pour s'emparer de ce forcené.

Malgré ce concours de force, il lui était très-facile de se soustraire à toutes recherches. Il gagna la commune de Denezé et entra dans la forêt de Milly, à travers des sentiers au milieu des taillis.

Vendredi soir, à 9 heures, il se présenta à la ferme des Landes, appartenant à M. Robert. Il était connu du fermier, le sieur Besnard, qui l'avait occupé jadis comme garçon de ferme. Lutin était mouillé jusqu'à la peau; il resta à causer longtemps.

Vers 10 heures, sous prétexte que le temps était à la pluie et qu'il était fatigué, il demanda à coucher dans l'écurie aux boeufs.

M. Besnard qui ignorait le crime dont il s'était rendu coupable, le lui accorda volontiers. Lutin se retirait, emportant son fusil; M. Besnard lui observa que cela pouvait être dangereux et lui demanda, pour le lui remettre à son départ. Lutin annonça qu'il serait matinal.

Il était soucieux, et cet air préoccupé éveilla dans l'esprit de son hôte des appréhensions que celui-ci ne pouvait s'expliquer.

Samedi, à deux heures du matin, Lutin frappa à la porte des époux Besnard et réclama son fusil. M. Besnard se leva et le lui remit. Son attitude n'avait rien de rassurant, et les soupçons augmentèrent lorsqu'il le vit prendre une direction opposée à celle de la Bournée et s'éloigner à travers champs du côté des bois de Virolais.

Il a passé encore la journée de samedi à errer au milieu des taillis épais qui occupent tout l'espace compris entre Virolais, le village de Crû et Milly; il a essayé les nombreuses averses qui ont tombé toute la journée, et n'a pu vivre qu'avec les provisions qu'il a dû emporter de chez lui la veille, car, dans cette contrée entièrement déserte, on ne rencontre aucune ferme. Il ne devait pas non plus entrer dans son plan de se présenter dans quelqu'habitation; il comprenait bien que, son crime étant ébruité, il se ferait prendre aussitôt.

Cependant, vers 9 heures du soir, épuisé de fatigue, transi par l'eau qui avait traversé tous ses vêtements, il gagna, toujours à travers bois, le parc de Milly, s'y blottit quelque temps, puis se détermina à venir frapper à la porte de son oncle, le sieur Cailleau, qui lui ouvrit.

Cailleau le désarma et lui donna à manger; puis il fit appeler deux notables du village qui lui conseillèrent, dit-on, de se rendre à Saumur, « parce que les gendarmes l'y conduiraient avec les menottes. »

Lutin passa la nuit dans une vive agitation, et de grand matin partit en prenant la route de Verrie. La nuit avait porté conseil: notre assassin avait pris la résolution de se constituer prisonnier, et, dès 7 heures du matin, il traversait le bourg de Saint-Florent, où il s'arrêta dans un café.

La brigade de Doué, qui avait encore passé une partie de la nuit à sa recherche, fut informée en divers endroits qu'on l'avait vu passer, et suivit sa trace jusque dans nos murs.

Les gendarmes de Saumur trouvèrent bientôt sa piste en ville. A 8 heures, il s'était arrêté dans une auberge, place Saint-Pierre, pour boire en liberté un dernier coup, et de là s'était présenté à la prison où il est écroué en ce moment.

Lutin est maigre, de taille ordinaire; il porte une petite moustache blonde. Son regard a quelque chose de fauve, et sa démarche celle d'un homme des bois. La terreur qu'il inspirait paraît presque justifiée par cette allure sauvage et ses antécédents.

Sa belle-mère, sa femme et son fils, l'objet de sa haine, qui avaient été cachés dans quelque ferme des environs, sont rentrés dimanche soir à leur domicile.

Tessier, l'assassin de Beaulieu, a été conduit ce matin dans les prairies de ce canton, sur le théâtre du crime, pour donner des explications sur les diverses péripéties de sa lutte avec Richard, sa victime.

Plus de 300 personnes l'ont suivi et ont été indignées du cynisme de ce précoce assassin.

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

Ce soir aura lieu la représentation de *l'Aventurière*, cette belle comédie d'Emile Augier qui a récemment fait tant de bruit à propos d'une frasque un peu trop accentuée de M<sup>lle</sup> Sarah Bernhardt.

*L'Aventurière* sera interprétée à Saumur par des artistes de l'Odéon, en tête desquels se trouvent M. Marais, un acteur de grand et sérieux talent, et M<sup>lle</sup> Marie Defresnes, une belle jeune comédienne d'avenir, qui aura prochainement sa place au Théâtre-Français.

La représentation promet d'être très-remarquable.

La Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire informe les agriculteurs que le 41<sup>e</sup> concours départemental d'animaux reproducteurs des espèces bovine, ovine et porcine, aura lieu le dimanche 4 juillet prochain.

Nous lisons dans le Journal de Maine-et-Loire :

« Il se passe, décidément, des choses bien étranges dans quelques-unes de nos communes. »

« La commune de... (Maine-et-Loire), qui comptait naguère moins de 500 habitants, où les garçons et les filles étaient confiés à la garde d'une Sœur. »

« Le chiffre de la population s'étant accru, la municipalité fut avisée par l'autorité supérieure qu'elle aurait à procéder à l'installation de deux écoles distinctes. — Elle demanda un instituteur laïque. »

« Mais ladite commune venait précisément d'être dotée d'une somme de cinquante mille francs par une généreuse bienfaitrice, à la condition que cette somme, capital et intérêts, fussent consacrés à la fondation et à l'entretien d'une école dirigée par un Frère de la doctrine chrétienne. »

« Le Maire de la commune et son conseil, à l'unanimité, déclarèrent que la commune serait pourvue d'une école, conformément à la volonté de la légatrice, estimant qu'il était inutile d'imposer aux habitants des charges nouvelles. »

« Par malheur, l'administration préfectorale ne l'entendait pas ainsi, et le Maire fut invité de nouveau à faire le nécessaire pour que la commune pût recevoir et entretenir un instituteur laïque. »

« Nouveau refus du Conseil et du Maire. Malgré cela, un instituteur laïque est nommé, — qui arrive un soir à l'improviste dans la commune et se présente au Maire, sans que le Maire eût été préalablement avisé de la nomination faite par M. le Préfet. Le Maire, cependant, l'accueille avec bienveillance et lui donne l'hospitalité. — Cela n'était d'ailleurs qu'un trait d'humanité, car le pauvre instituteur se trouvait pris au dépourvu et dans le plus cruel embarras, ne sachant ainsi le soir dans une commune où il ne connaissait personne et dans laquelle il n'y a même pas d'auberge. »

« Le lendemain matin arrive M. l'inspecteur primaire, qui essaie de chapitrer M. le Maire, mais qui se heurte à des récus insurmontables. »

« M. l'inspecteur, dès lors, n'a d'autre ressource, pour loger son instituteur, que de louer une maison. On loue une maison pour 150 fr. par an, on achète un mobilier scolaire pour 1,450 francs. — Le Maire se refuse à approuver ces achats et à signer le bail. — La préfecture lui envoie des mandats de paiement à signer, — mais la préfecture voit revenir ces mêmes mandats non signés, — attendu qu'aucune délibération du Conseil municipal n'ayant autorisé ces dépenses, les mandats sont établis irrégulièrement et seraient de même payés irrégulièrement; — M. le Préfet ne peut ignorer cela. »

« D'ailleurs, ajoute le Maire: « Qui achète, paie! — Or, la commune n'a rien acheté, donc la commune n'a rien à payer. »

« Cependant, lesdits mandats sont encore une fois renvoyés au Maire. — Celui-ci avise alors M. le Préfet qu'il renvoie ces mandats directement à M. le Ministre. »

« Inutile d'ajouter que si, en toute cette affaire, le Maire n'est pas d'accord avec la préfecture, il est parfaitement d'accord avec tous ses administrés. »

« Mais que penser d'un préfet qui prend ainsi les intérêts des communes de son département, qui ne respecte même pas la loi, et qui, pour cela faire, passe par-dessus la tête de son subordonné, M. le sous-préfet de..., puisque la commune dont nous parlons n'est pas située dans l'arrondissement d'Angers? »

On a procédé mercredi, au couvent des Dominicains de la rue Jean-de-Beauvais, à Paris, à l'élection d'un prier, en remplacement du P. Didon, dont les pouvoirs étaient expirés depuis le 20 du mois de mai. C'est le Père Jouin qui a été élu presque à l'unanimité des voix.

Le P. Jouin est très-connu à Paris, où il s'est acquis une réputation d'éloquence incontestable. Le nouveau prier est Angevin; il est entré dans l'ordre à 30 ans environ; il en a aujourd'hui 45. Il était prier du noviciat de Flavigny avant d'être celui du couvent de Paris.

Le Père Jouin est chevalier de la Légion d'Honneur; il a été nommé par le général Faidherbe, sur la proposition du général



**VENTE sans FRAIS et au PAIR**  
au prix de 500 francs  
de 2,000 ACTIONS entièrement libérées  
des **PLATRIÈRES de SEINE-et-OISE**

Société au capital de 1,500,000 fr.  
**150,000 FRANCS. REVENU ACTUEL**  
S'adresser à M. LE BRAS, banquier, à Saumur.

Salernes, 15 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix,

Je profite de l'occasion d'un messager de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatismal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvue à présent au renouvellement du sang, je vous prie de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messager, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatismal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment

que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.  
Votre humble et dévouée,  
Dame BERNARD, acconcheuse,  
à Salernes (Var).  
(Voir aux annonces.)

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,  
par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès,

100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.  
Core N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit,

bonne digestion et sommeil rafraîchissant plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à SAUMUR, COMMON, 23, rue Saint-Jean; à ANGERS, BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSEL, pharmacien à Limoges, et partout chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et G<sup>o</sup> (Limoges) (272)  
8, rue Castiglione, Paris.

**CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT**  
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 25 matin.	8 h. 10 —	10 h. 30 matin.	10 h. 54 matin.	9 h. 15 soir.	
1 25 soir.	4 55 —	4 50 soir.	11 35 —		
7 40 —					

  

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	10 45 —	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.	6 25 soir.	4 15 —
12 15 soir.	6 45 —	5 36 soir.	3 48 —	11 —	
		10 22 —			

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.**

M. U. MAURICEAU, ancien huissier à Saumur, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (287)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

MAISON, place de la Bilange.  
MAISON, rue de la Petite-Bilange.  
JARDIN, rue du Pavillon.  
MAISON, rue Beaurepaire.  
MAISON, rue des Capucins.  
MAISON, rue de l'Archevêque.  
MAISON, rue de la Basse-Île.  
MAISON, rue de Fenet.  
MAISON et JARDIN, rue de la Croix-Verte.  
S'adresser audit notaire. (373)

**A VENDRE**

**UNE MAISON**

Située place de la Bilange, Ayant porte cochère, nombreux appartements, vaste cour, hangars, remise, écurie, servitudes, ayant une seconde sortie sur la rue Saint-Nicolas.  
S'adresser, pour renseignements, à M. Ernest GAUTHIER, rue de la Petite-Douve, 9. (246)

Étude de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**VENTE**

**Aux enchères publiques,**  
APRÈS DÉCÈS.

Le vendredi 25 juin 1880, à une heure de relevée, dans une maison sise à Saumur, rue Courcouronne, n° 1,  
Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> THUBÉ, commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers,  
Tels que :

Lits complets, commodes, armoires, chaises, fauteuils, glaces, pendules, tableaux, tables de nuit, tables diverses, verres, vaisselle, batterie de cuisine, etc., etc.;  
Vestiaire de femme et grande quantité de linge de corps et de ménage;  
Vin blanc et vin rouge en bouteilles;  
Bois de chauffage;  
Autres meubles et ustensiles de ménage, et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.  
Le commissaire-priseur, THUBÉ. (360)

**A LOUER**

**PRÉSENTMENT, MAISON**

Située à Saumur, RUE DE LA TONNELLE, Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.  
S'adresser à M. COURTET. (553)

Colonie agricole de Saint-Hilaire.

**ADJUDICATION**

**DE DIVERSES FOURNITURES**  
Nécessaires au service.

Le samedi 26 juin 1880, à une heure du soir, il sera procédé, à la Préfecture de la Vienne, salle ordinaire des adjudications, sous la présidence de M. le Préfet ou de son délégué, dans les formes prescrites par le règlement du 31 juillet 1832, à l'adjudication des fournitures dont le détail suit :

1<sup>er</sup> LOT. — 50,000 kil. de froment.  
2<sup>e</sup> LOT. — 25,000 kil. de seigle.

Chacune de ces fournitures devra être soumise en un seul lot et sera jugée isolément.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au Ministère de l'Intérieur (Direction des prisons, Établissements pénitentiaires, 78 bis, rue de Valenciennes), 4<sup>e</sup> bureau; à la Préfecture de la Vienne (3<sup>e</sup> division), ou à la Colonie de Saint-Hilaire.

**A VENDRE**

**DE VINS VIEUX**

De Varrains et de Chinon.  
S'adresser à M. GRASSET, Grande-Rue, n° 23.

**A VENDRE**

**UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX**

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UNE BONNE PAIRE DE MEULES**

De 1 mètre 70 cent.  
Bluterie, tournants et virants d'un moulin à cavier.  
S'adresser à M. Félix DAVY, rue des Moulins, à Saumur. (252)

**Inutile de marchander.**

Plaçon signé Touchard-Desouches, Paris. — à vendre 800 fr. — rue du Temple, 24.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

A partir de la Saint-Jean 1880, l'INSTITUTION de M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> CAVELIER sera transférée Grande-Rue, 23.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

A partir de la Saint-Jean 1880, le DOMICILE de M. L. CAVELIER, graveur, sera transféré Grande-Rue, 23.

**AVIS.**

On demande un ménage, pour maison particulière.  
S'adresser au bureau du Journal.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beau-lieu, demande un apprenti.

ON DEMANDE UN GARÇON de 15 à 18 ans.  
S'adresser au bureau du journal.

97, BOULEVARD SAINT-GERMAIN  
**ENCRE NOUVELLE**  
MATHIEU-PLESSY \*



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.  
**ENCRE NOUVELLE Double Violet**  
A COPIER  
Adoptée par toutes les grandes Administrations.  
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

**GUÉRISON INSTANTANÉE**  
DES  
**NÉURALGIES, MIGRAINES**  
Maux de dents  
de tête et d'oreilles  
PAR LE  
Spasalgique-Maréchal  
2 fr. le flacon, dans toutes les bonnes pharmacies.  
Dépôt chez M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur.

Nouveau Parfum  
**MELATI DE CHINE**  
MÉDAILLE D'ARGENT  
A L'EXPOSITION DE 1878  
Essence..... au MELATI  
Savon..... au MELATI  
Eau de Toilette..... au MELATI  
Pommade..... au MELATI  
Huile..... au MELATI  
Poudre de Riz..... au MELATI  
PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA  
PARFUMERIE VICTORIA  
47, Avenue de l'Opéra, Paris

Dépôt à Saumur, chez M. MACHET, coiffeur. (337)

**VENTE**

Sans Courtage ni Commission  
Au cours de la Bourse de Paris

**PARTS du PETIT JOURNAL du SOIR**  
Journal politique quotidien à 5 centimes.

Prix : 250 Francs.

S'adresser, pour renseignements et pour l'achat de ces parts, à M. L. LE BRAS, banquier à Saumur. (340)

**ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL**

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.  
Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville, à Saumur, chez M. NORMANDINE. (341)

**LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE**  
Propriété de la  
BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS  
Sera adressé gratuitement tous les Dimanches, et pendant une année, à titre d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un Journal Conservateur.  
Adresser les demandes à M. le Directeur, 477, Boulevard St-Germain, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.